

le Groupe a tenu environ 20 réunions qui devraient aboutir d'ici quelques jours à l'adoption par la CICS d'un ensemble de procédures. Le projet de Protocole d'entente préparé par le groupe de travail à Ottawa a été adopté dans les grandes lignes avec quelques modifications et additions mineures. Le Groupe spécial a présenté des recommandations unanimes sur les sujets suivants: a) Présidence: rotation mensuelle en commençant par le Canada; b) Langue de travail: l'anglais; c) Sessions de la Commission; d) Procès-verbaux des sessions ou des réunions (il est prévu des comptes rendus complets); e) Rapports; f) Création de comités et d'autres organismes subsidiaires; g) Équipes (y compris des dispositions touchant leur mobilité); h) Enquêtes; i) Secrétariat: un directeur général et au moins un directeur de chacune des autres délégations; j) Statut et protection (y compris le port de revolvers); k) Arrangements financiers, y compris l'indemnisation, le paiement et les réclamations; l) Logement, installations, services publics, matériel, personnel local, m) Communications, n) Arrangements supplémentaires. La Commission a approuvé toutes ces recommandations. La délégation canadienne n'a pas pu obtenir l'accord du Groupe spécial sur les points suivants: a) les réunions publiques et b) la publication des procès-verbaux. Ces deux points demeurés en suspens ont été renvoyés à la Commission où le Canada a accepté, pour des raisons pratiques seulement, et non comme une question de principe, que les sessions de la Commission ne soient pas normalement ouvertes au public à moins que les quatre délégations soient d'accord. Conformément aux instructions reçues, la délégation canadienne a continué d'insister, au sein de la Commission, pour que les procès-verbaux soient rendus publics, si bien qu'aucune décision ne fut prise dans un sens ou dans l'autre, car les délégations polonaise et hongroise ont demandé un délai pour consulter leur gouvernement respectif et on n'en a plus réentendu parler. Le Groupe spécial des procédures et la Commission ne sont pas parvenus à se mettre d'accord sur deux autres questions: a) le droit des équipes locales et sous-régionales d'entreprendre des enquêtes de leur propre chef; et b) l'inclusion d'un article dans les procédures prévoyant des liaisons entre la CICS et les Commissions au Laos et au Cambodge. Après quelques hésitations, tous les membres du Groupe spécial des procédures convinrent le 12 mars que les rapports unanimes de la CICS sur les points qui tombent sous le coup des paragraphes b) et c) de l'article 18 de l'Accord seraient considérés comme des «documents publics». On prévoit que la Commission entérinera une recommandation dans ce sens la semaine prochaine. Mis à part les terrains de désaccord, nous croyons que les procédures qui ont été finalement élaborées constitueront des principes directeurs utiles pour la Commission.

##### 5. Règle de l'unanimité (article 18f de l'Accord, article 9 du Protocole).

Jusqu'à maintenant, la Commission n'a pas pu réaliser l'unanimité en cinq occasions à son quartier général. Les quartiers généraux régionaux nous ont également fait part de certains cas où il leur a été impossible de réaliser l'unanimité. Les délégations de la Hongrie et de la Pologne se sont vivement opposées à notre proposition visant à rendre publics les procès-verbaux des séances de la Commission et ont . . . demandé un délai pour consulter leur gouvernement respectif à cet égard. Ces délégations ont également marqué leur opposition à ce qu'un article prévoyant une liaison avec les Commissions internationales au Laos et au Cambodge soit inséré dans les procédures et à notre position à l'égard de la section sur les enquêtes selon laquelle les équipes sous-régionales auraient le droit d'entreprendre des enquêtes de leur propre chef. Les délégations de la Pologne et de la Hongrie ont refusé qu'une enquête soit faite par suite de la plainte qui nous a été communiquée alléguant l'installation de missiles à Khe Sanh et la Commission n'a pas pu se mettre d'accord sur la façon de communiquer le rapport de l'enquête menée à Sa Huynh. La plainte de Khe Sanh a démontré que les délégations de la